



## Réunion du Conseil Communautaire

### PROCÈS-VERBAL

Séance du 22 mars 2023

TANINGES

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mars, se sont réunis en séance ordinaire au siège de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre – 508 avenue des Thézières à Taninges, les membres du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane BOUVET, Président.

Date de la convocation : 16 mars 2023

Nombre de Membres en exercice : <b>28</b>	<b>Étaient présents :</b> Mesdames Sylvie ANDRES, Marise FAREZ, Sarah JIRO, Elise MOGEON, Nadine ORSAT et Rachel ROBLES, Messieurs René AMOUDRUZ, Alain BARBIER, M. Simon BEERENS-BETTEX, Stéphane BOUVET, Yves BRUNOT, Cyril CATHELINEAU, Alain CONSTANTIN, Régis FORESTIER, Jean-François GAUDIN, Martin GIRAT, Éric GRANGER, Jean-Charles MOGENET, Gilles PEGUET, André POLLET-VILLARD, Joël VAUDEY et Réналd VAN CORTENBOSCH
Nombre de Membres présents : <b>22</b>	
Nombres de suffrages exprimés : <b>25</b>	<b>Étaient excusés et ayant donné pouvoir :</b> Madame Sophie CURDY, a donné pouvoir à M. FORESTIER Madame Sylvie JOUAULT, a donné pouvoir à M. VAUDEY Madame Monique LAPERROUSAZ, a donnée pouvoir à M. BRUNOT
Votes Pour : <b>25</b>	
Votes Contre : <b>0</b>	<b>Étaient absents non représentés :</b> Madame Christine BUCHARLES Madame Marie COQUILLEAU Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT
Abstentions : <b>0</b>	<b>Secrétaire de séance :</b> Monsieur Réналd VAN CORTENBOSCH <b>Le quorum est atteint.</b>

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 19h38

**L'appel est fait.**

**Les pouvoirs sont annoncés.**

Monsieur BOUVET ouvre la séance en félicitant Monsieur Yann GUEBEY pour ses titres de champion du monde en sport adapté sur l'individuel 15 kilomètres skating, et le relai masculin à 3 x 5km dans la catégorie I1. Les conseillers communautaires applaudissent ces résultats.

**1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 23 janvier 2023 (Annexe 1)**

*Monsieur le Président procède à une relecture des points principaux du procès-verbal du Conseil Communautaire du 23 janvier dernier.*

***Le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 23 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.***

**2. Désignation du secrétaire de séance**

**3. Décisions prises dans le cadre de la délégation de signature du Conseil Communautaire au Président**

Conformément à la délibération n° 2021-065 du Conseil Communautaire du 6 octobre 2021 : « Délégations d'attributions de l'organe délibérant au Président de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre », l'assemblée est informée que le Président a utilisé la délégation de compétences que le Conseil Communautaire lui a attribuée en vertu de l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rendu compte des décisions prises en vertu de cette délégation.

***Décision n° 2023-001 du 26/01/2023 - Télétransmise le 01/02/2023***

Objet : Acquisition d'un défibrillateur automatique pour les locaux de la déchetterie

Prestataire : DEFIBTECH

Montant : 2 154 € TTC

***Décision n° 2023-003 du 16/01/2023 - Télétransmise le 01/02/2023***

Objet : Etude de dimensionnement et de faisabilité d'une maison et boutique funéraires intercommunales

Prestataire : INFRA CONSULTING S.A.S.

Montant : 21 075 € HT

***Décision n° 2023-004 du 25/01/2023 - Télétransmise le 01/02/2023***

Objet : Marché de maîtrise d'œuvre- Construction d'une base vie pour l'exploitation d'un service de transport

Prestataire : M'ARCHITECTE

Montant : 31 713 € HT

***Décision n° 2023-005 du 30/01/2023 - Télétransmise le 01/02/2023***

Objet : Assistance à maîtrise d'ouvrage lot n°1 cimetière et lot n°2 maison funéraire intercommunale

Prestataire : INFRA CONSULTING S.A.S.

Montant : 31 200 € HT

***Décision n° 2023-006 du 30/01/2023 - Télétransmise le 01/02/2023***

Objet : Acquisition d'un vélo électrique

Prestataire : VÉLOSCOPIE

Montant : 2 115,25 € HT

***Décision n° 2023-007 du 31/01/2023 - Télétransmise le 15/02/2023***

Objet : Opération pédagogique « Un Berger dans mon école »

Prestataire : SEA

Montant : 8 500 € TTC pour 2023 et 8 500 € TTC pour 2024

Durée : 2023 et 2024

**Décision n° 2023-008 du 30/01/2023 - Télétransmise le 15/02/2023**

Objet : Animation scolaires et jeunes publics site NATURA 2000 Haut-Giffre en 2023

Prestataire : CEN 74

Montant : 9 775 € TTC

**Décision n° 2023-009 du 30/01/2023 - Télétransmise le 15/02/2023**

Objet : Convention de mise à disposition des services de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre pour l'animation de l'AFP du plateau de Loëx

Prestataire : AFP du plateau de Loëx

Montant : 1 600 € TTC / an

Durée : du 01/01/2022 au 31/12/2024

**Décision n° 2023-010 du 07/02/2023 - Télétransmise le 15/02/2023**

Objet : Renouvellement de l'adhésion à l'association ADRETS

Prestataire : Association ADRETS

Montant : 100 € TTC

**Décision n° 2023-011 du 07/02/2023 - Télétransmise le 15/02/2023**

Objet : Renouvellement de l'adhésion à l'association ANEM

Prestataire : Association ANEM

Montant : 1 024,69 € TTC

**Décision n° 2023-012 du 06/02/2023 - Télétransmise le 15/02/2023**

Objet : Marché de contrôle technique – Construction d'une base de vie pour l'exploitation d'un service de transport

Prestataire : QUALICONSULT

Montant : 3 491 € HT

**Décision n° 2023-013 du 10/02/2023 - Télétransmise le 15/02/2023**

Objet : Abonnement à la plateforme de service juridique SVP

Prestataire : SVP

Montant : 6 854,40 € TTC

**Décision n° 2023-014 du 10/02/2023 - Télétransmise le 15/02/2023**

Objet : Convention de mise à disposition des locaux du Pôle Médico-social à Taninges pour l'organisation d'ateliers par le Relais Petite Enfance des Montagnes du Giffre

Prestataire : Département de Haute-Savoie

Montant : A titre gracieux

**Décision n° 2023-015 du 09/02/2023 - Télétransmise le 15/02/2023**

Objet : Convention de mise à disposition de l'animateur de l'Accueil Jeunes des Montagnes du Giffre à la commune de Taninges

Prestataire : Commune de Taninges

Montant : Charges de personnel proportionnellement au temps passé

**Décision n° 2023-016 du 13/02/2023 - Télétransmise le 15/02/2023**

Objet : Marché d'étude de maîtrise d'ouvrage pré-opérationnelle pour une liaison cyclable entre Mieussy et Taninges

Prestataire : PROFILS ETUDES

Montant : 28 500 € HT

**Décision n° 2023-017 du 13/02/2023 - Télétransmise le 13/03/2023**

Objet : Marché d'étude géotechnique – Construction d'une base vie pour l'exploitation d'un service de transport

Prestataire : AMO GEO

Montant : 2 100 € HT pour l'étude G2PRO et 600 € HT pour l'option d'une étude G4

**Décision n° 2023-018 du 14/02/2023 - Télétransmise le 21/02/2023**

Objet : Impression du magazine institutionnel de la CCMG

Prestataire : GUTENBERG

Montant : 3 462 € HT

**Décision n° 2023-019 du 16/02/2023 - Télétransmise le 13/03/2023**

Objet : Acte d'engagement en vue de la délivrance par la DGALN des données foncières

Prestataire : DGALN

Montant : /

**Décision n° 2023-020 du 20/02/2023 - Télétransmise le 13/03/2023**

Objet : Annule et remplace DEC2022-134 Marché de travaux relatifs au réaménagement de l'Office de Tourisme de Taninges

Prestataires :

- Lot 1 : électricité (Ets CABESTAN) 16 196 € HT – 19 435,20 € TTC
- Lot 2 : menuiserie (Entreprise ACR) 52 876 € HT – 63 451,20 € TTC
- Lot 3 : peinture (Entreprise SARL CELL HELP) 9 268,64 € HT – 11 122,37 € TTC
- Lot 4 : revêtement muraux (SARL ATRAS) 2 649,60 € HT – 3 179,52 € TTC

**Décision n° 2023-021 du 23/02/2023 - Télétransmise le 13/03/2023**

Objet : Achat d'un conteneur semi-enterré

Prestataire : SULO

Montant : 4 466,61 € HT

**Décision n° 2023-022 du 28/02/2023 - Télétransmise le 13/03/2023**

Objet : Etude des scénarios de double pesée en déchetterie

Prestataire : SAFEGE – SUEZ CONSULTING

Montant : 5 700 € TTC

**Décision n° 2023-023 du 01/03/2023 - Télétransmise le 13/03/2023**

Objet : Conception graphique et mise en place des outils de communication pour la campagne de promotion des navettes estivales

Prestataire : KALISTENE

Montant : 4 195 € HT

**Décision n° 2023-024 du 28/02/2023 - Télétransmise le 13/03/2023**

Objet : Convention de mise à disposition d'un agent des services de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre au SIMG, à la charge financière du SIMG au *pro rata temporis*

Signataires : CCMG et SIMG

**Décision n° 2023-025 du 02/03/2023 - Télétransmise le 13/03/2023**

Objet : Avenant n°2 au contrat assurance véhicule terrestre à moteur SMACL

Prestataire : SMACL

Montant : 1 856,82 € HT

**Décision n° 2023-026 du /03/2023 - Télétransmise le 13/03/2023**

Objet : Avenant n°3 au marché de travaux de réhabilitation et extension de la déchèterie de Jutteningen à Taninges, lot n°3 Espaces Verts

Prestataire : ARTEMIS PAYSAGE

Montant : Strictement égal

**Décision n° 2023-029 du 13/03/2023 - Télétransmise le 14/03/2023**

Objet : Abonnement à l'Observatoire fiscal

Prestataire : FINNINDEV

Montant : 4 800,00 € HT

Le Conseil Communautaire prend acte des présentes décisions.

## BUDGET/FINANCES

### 4. Débat d'Orientation Budgétaire 2023 (DEL2023\_006) (Annexe 2)

M. PEGUET présente le bilan de l'année 2022, sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire et du support remis aux conseillers communautaires.

Il présente ensuite les principales orientations politiques et actions à mettre en œuvre par grande compétence/service.

#### **Hausse des subventions aux associations : enfance jeunesse, promotion du tourisme, culture/événementiel**

Toutes les demandes des associations sont en hausse cette année. Après échange au sein des commissions, notamment les commissions Vie Sociale et Promotion du Tourisme, il a été convenu d'augmenter les subventions versées aux offices de tourisme, aux crèches et aux accueils de loisirs dans la même proportion, soit 3%, dans un souci de répondre à la fois à la hausse de charges subie par les associations, mais également de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Mme FAREZ estime qu'il faudrait avoir une position claire quant à l'évolution des aides apportées par la CCMG aux associations, précisant les possibilités ou non d'augmentation et le volume financier disponible, dès l'envoi des dossiers de demande de subvention, en se basant sur des indicateurs comme le fait l'Etat, la CAF ou les autres partenaires financiers.

Mme ORSAT considère que l'inconvénient de poser un cadre trop large ou automatique au soutien de la collectivité est de ne pas tenir compte des spécificités des structures soutenues.

M. BEERENS-BETTEX estime que concernant la promotion du tourisme, les élus de la CCMG responsables de la situation en laissant les offices de tourisme gérer seuls la promotion sans fixer d'objectifs clairs et que le sujet reste celui de la gouvernance.

#### **Accueil petite enfance et enfance/jeunesse**

Se pose dès aujourd'hui la question de l'anticipation des évolutions de places d'accueil pour les enfants, notamment au vu des nouvelles constructions sur le territoire.

M. BOUVET rappelle que le travail en cours sur les projets de bâtiments enfance/jeunesse sur Taninges et Morillon tient compte de cette donnée. Il rappelle cependant que les taux de couverture en matière d'accueil petite enfance et enfance/jeunesse sur la vallée sont proches, voire supérieurs aux moyennes départementales. Les nouveaux habitants ne sont pas majoritairement des jeunes. La structure de la population par tranche d'âge montre que les moins de 14 ans et les 30-44 ans sont en baisse, les 15-29 ans stables et les plus de 45 ans en hausse.

Les échanges concluent que compte tenu des enjeux de logements dans la vallée, les familles ont du mal à s'installer durablement et que le manque de places en crèche ne simplifie pas la question...indéniablement ces deux sujets sont à traités de concert.

Une des solutions est de regarder plus globalement la question du logement, il est prévu de lancer un PLH dès cette année.

#### **Politique de soutien en faveur des personnes âgées**

Suite au séminaire d'élus, il a été décidé de ne pas donner suite au projet CIAS dans l'immédiat.

Mme FAREZ comprend que la création d'une telle structure ne corresponde pas forcément aux besoins du territoire, mais estime qu'il faut néanmoins renforcer les compétences de la CCMG en matière de politique en faveur de personnes âgées.

Mme ANDRES explique que la Commission 4 a estimé que pour des raisons de coût et de proximité, les actions mises en œuvre en la matière devaient rester aux communes. Cela n'exclue cependant pas la mise en œuvre d'actions ponctuelles ou de coordination par la CCMG.

M. BOUVET ajoute que la question juridique est en cours de clarification pour savoir s'il est nécessaire de dissoudre le CIAS pour ne pas empêcher les communes qui le souhaitent d'intervenir, en quel cas il conviendra de modifier ou préciser les statuts de la Communauté de Communes.

### **Logements saisonniers et de loisirs**

Parmi les objectifs figure la clarification de la situation du logement saisonnier et de loisirs sur la vallée pour définir l'action de la CCMG sur l'habitat pour les saisonniers et pour les personnes défavorisées. Il semble nécessaire de clarifier les compétences en la matière.

Mme JIRO s'étonne de voir le logement saisonnier et de loisirs sur le même plan.

M. BOUVET rappelle que sur la question des logements saisonniers, la question a été posée en Bureau et en Commission 3 pour savoir qui est le maître d'ouvrage désigné. La conclusion des échanges est que ce type de logement doit être porté par différents acteurs. Il donne l'exemple d'autres territoires où les gestionnaires des domaines skiables portent certaines actions (achat de bâtiments pour en faire des logements saisonniers).

M. BRUNOT ajoute qu'un PLH sera lancé pour voir la réalité du logement sur le territoire, avant même de s'interroger sur le logement saisonnier. Il estime qu'il faut également encourager les entrepreneurs à investir dans le logement saisonnier, et non seulement la collectivité.

Pour ce qui concerne les zones touristiques, des zones aménagées essentiellement privées, il convient d'évaluer quel peut être le rôle de la collectivité, ce travail sera à engager cette année.

Compte tenu des directives de l'Etat, le projet de gendarmerie unique ne peut pas aboutir. De ce fait, le budget prévoit des travaux sur les bâtiments existants et l'éventuel achat du terrain à Taninges.

### **Ressources Humaines**

M. CONSTANTIN interroge sur le poste d'animation de l'Opération Grand Site du Fer-à-cheval qui figure au tableau des postes en création en 2023.

M. BOUVET explique que le portage du poste par la CCMG a été accéléré au vu de la dissolution du Syndicat OGS début avril. La question a été abordée principalement en Bureau et avec le département et la sous-préfecture, sachant que la CCMG est compétence en matière de soutien à l'animation de l'OGS. Le poste d'animation représente un 0.5 ETP et du fait des besoins de la collectivité pour un accompagnement sur le projet de territoire, une annonce pour un temps plein a été lancée très récemment. Le poste sera financé pour la partie animation OGS par la commune de Sixt-Fer-à-Cheval via la révision des attributions de compensations par un transfert de charges (estimées à 25 K€) et la DREAL qui soutient les labélisations de grand site. Le Département s'est retiré de cette opération en fonctionnement, mais apportera le soutien financier à l'investissement.

M. BOUVET ajoute que les élus municipaux de Sixt Fer à Cheval sont inquiets sur la perte de cette gouvernance.

M. BEERENS-BETTEX estime que c'est une chance pour la commune et la CCMG que l'animation de l'OGS soit portée à l'échelle intercommunale. Il pense également qu'il conviendrait de poursuivre l'organisation des services de la CCMG, la DGS ne pouvant pas tout faire, que l'actuel responsable de l'animation d'OGS, si il postule, aurait la capacité d'assurer une directions de pôle.

M. BOUVET répond que toutes les candidatures seront examinées et que la structuration des services sera éventuellement revue en conséquence.

MM. BOUVET et VAUDEY ajoutent que l'organigramme est amené à évoluer en permanence au gré des mouvements de personnel et des besoins de la collectivité, que leur souhait est de parvenir à le stabiliser.

### **Gendarmeries**

M. CONSTANTIN s'interroge sur l'inscription de l'achat du terrain à Taninges alors que le projet de gendarmerie unique est abandonné.

M. PEGUET répond que les crédits sont prévus au budget, il s'agit d'une intention qui ne sera pas obligatoirement réalisée, en fonction des échanges qui restent à poursuivre avec la gendarmerie.

M. BOUVET rappelle que le projet a évolué très vite ces derniers mois. Les directives de l'Etat sont de ne pas fermer de caserne, mais les bâtiments existants nécessitent des interventions, pour certaines importantes, qu'il faudra traiter. Il s'agira soit de rénovation, soit de l'acquisition, l'objectif était de couvrir le champ des possibles et des budgets sont prévus pour cela le cas échéant.

(21h36 – Départ de M. CONSTANTIN)

### **Budget Annexe des Ordures Ménagères**

Sur la facturation des professionnels, 3200 titres ont été émis, en se basant sur le registre du commerce. Certains redevables étaient déjà connus du service, mais d'autres non et ont eu l'obligation de se déclarer, permettant ainsi la mise à jour des rôles.

*M. BELLEVILLE indique qu'un grand nombre de professionnels s'est manifesté à la Trésorerie. Il souhaite connaître les délais de traitement des réclamations par les services. Il a reçu un fichier de 400 redevables pour lesquels la collectivité demande un code empêchement, mais c'est une opération chronophage.*

*L'objectif des services étant de traiter ces demandes avant l'été, M. BELLEVILLE a retardé l'édition des lettres de relances de 4 mois, mais souhaite que ce délai soit respecté.*

*M. BOUVET propose également qu'un groupe de travail d'élus se constitue, au-delà de la Commission 2, pour statuer sur les différents cas de réclamations.*

*Aucune question relative au budget prévisionnel n'est formulée en séance.*

#### **Budgets annexes GEMAPI, ZA de l'Epure et ZA de Chessin**

*Aucune question suite à la présentation de ces budgets annexes.*

#### **Budget Annexe des Navettes saisonnières**

*M. BOUVET souligne la qualité du service qui a été mis en place et salue le travail de la Commission, mais également des services qui a permis sa mise en œuvre suite au transfert très rapide de la compétence exercée par le SIMG jusqu'en 2021.*

*Aucune question quant au budget prévisionnel.*

#### **Budget Annexe SPANC**

*Aucune question relative au budget prévisionnel.*

***M. BOUVET remercie l'ensemble des services pour le travail réalisé dans le cadre de la préparation budgétaire. Il salue également le travail des commissions et la recherche de points de convergence sur différents sujets et dossiers ainsi que la qualité et densité des échanges en amont de cette séance.***

***M. MOGENET se satisfait de ces échanges et souligne qu'il est question d'avancées pour le territoire et non de personne, ce qui permet le travail en commun.***

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2023. Le Rapport d'Orientation Budgétaire est joint en annexe.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, chacun pourra s'exprimer librement sur les propositions émises et formuler une opinion.

**Le Conseil Communautaire prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023.**

#### **5. Avance de trésorerie remboursable du Budget Principal au Budget Annexe Navettes saisonnières (DEL2023\_007)**

Conformément à l'article R2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales, les régies dotées de la seule autonomie financière pour la gestion d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) peuvent bénéficier d'avance de trésorerie de la part du budget principal de la collectivité de rattachement.

Le service de navettes saisonnières de la Communauté de Communes est une régie gérant un SPIC, dotée de l'autonomie financière. Afin de pouvoir assurer a mieux la gestion de la trésorerie du Budget Annexe Navettes saisonnières sur une période infra-annuelle, **le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :**

- **D'ACCEPTER** la mise en place d'une avance de trésorerie d'un montant maximum de 600 000 €,
- **DE FIXER** la date de remboursement de cette avance à une période de moins de 12 mois,
- **DE DIRE** que les opérations de versement et les remboursements au titre de cette avance seront non-budgétaires,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 6. Composition des commissions intercommunales n°4 et 8 (DEL2023\_008)

**VU** l'article L.2121-22 du Code général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil Communautaire peut constituer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Communautaire soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

**CONSIDÉRANT** le courrier de démission de Monsieur Daniel MORIO de ses fonctions de conseillère communautaire et son remplacement par Madame Sylvie JOUAULT,

**CONSIDÉRANT** la candidature de Madame Sylvie JOUAULT pour intégrer les commissions thématiques intercommunales n°4 « Vie Sociale » et n°8 « Mobilité »,

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** la modification de la composition des commissions thématiques intercommunales n°4 « Vie Sociale » et n°8 « Mobilité » afin d'y intégrer Madame Sylvie JOUAULT comme membre.

### 7. Composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (DEL2023\_009)

*Mme DUPLAN précise qu'une délibération sera proposée lors de la prochaine séance du conseil Communautaire pour désigner un remplaçant à M. MORIO au sein du Conseil d'Administration de l'OTI du Haut Giffre dont il était membre.*

**VU** le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C IV qui impose aux EPCI à FPU de créer une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 19 octobre 2016 décidant d'opter pour le régime de la fiscalité professionnelle unique à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 30 novembre 2016 décidant de la composition suivante de la CLECT :

- 1 représentant titulaire par commune membre
- 1 représentant suppléant par commune membre

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2016 décidant de la création de la CLECT,

**VU** la délibération n°2020\_023 en date du 8 juillet 2020 fixant la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,

**CONSIDÉRANT** l'organe délibérant de l'établissement public détermine la composition de la CLET à la majorité des deux tiers de ses membres,

**CONSIDÉRANT** qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes membres et que chaque conseil municipal y dispose d'au moins un représentant,

**CONSIDÉRANT** le courrier de démission de Monsieur Daniel MORIO de ses fonctions de conseillère communautaire et de représentant titulaire de la commune de Verchaix au sein de la CLECT,

**CONSIDÉRANT** la candidature de Madame Sylvie JOUAULT

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :**

- **DE DÉSIGNER** Madame Sylvie JOUAULT en tant que représentant titulaire de la commune de Verchaix au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

## **8. Redéfinition de l'intérêt communautaire pour la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace » de la CCMG (DEL2023\_010)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5214-16,

**VU** l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2021-0039 du 25 novembre 2021 portant approbation les statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2013277-0012 en date du 4 octobre 2013, portant création du Syndicat Mixte du Grand Site de Sixt-Fer-à-Cheval (SMGS),

**CONSIDÉRANT** la nécessité de l'élaboration d'un schéma directeur cyclable à l'échelle communautaire par la CCMG suite aux prescriptions du schéma directeur de la mobilité intercommunal approuvé fin 2022 et celle de compléter en conséquence la définition de l'intérêt communautaire au titre de la compétence obligatoire de la CCMG en matière d'aménagement de l'espace,

**CONSIDÉRANT** par ailleurs que le Syndicat Mixte du Grand Site de Sixt-Fer-à-Cheval (SMGS) a été créé en 2013 par la volonté de la commune de Sixt-Fer-à-Cheval et du Conseil départemental de la Haute-Savoie d'élaborer et de mettre en œuvre un projet partenarial de préservation, de gestion et de mise en valeur du Grand site de Sixt Fer-à-Cheval, s'inscrivant dans le cadre de la politique nationale des Grands Sites de France,

**CONSIDÉRANT** que le SMGS a été prorogé une première fois le 4 octobre 2016, pour une durée déterminée de 6 ans, puis une seconde fois le 4 octobre 2022 - pour une durée déterminée de 6 mois, soit jusqu'au 4 avril 2023 - afin de permettre la mise en place des mesures d'accompagnement à la dissolution de la structure,

**CONSIDÉRANT** la pertinence de transférer, à compter de la dissolution du SMGS, le pilotage et l'animation de l'OGS à la CCMG, compte tenu de son implication initiale dans ce projet et de la cohérence d'aborder ce projet à l'échelle géographique de la vallée du Haut-Giffre, ainsi que de traiter en cohérence de nombreuses problématiques à cette échelle, qui lui sont directement liées (mobilité, fréquentation des sites naturels, valorisation du patrimoine culturel...)

**CONSIDÉRANT** qu'il ne s'agit pas d'opérer de nouveaux transferts de compétences,

**CONSIDÉRANT** que la définition de l'intérêt communautaire constitue une compétence exclusive de l'Assemblée délibérante de la CCMG approuvée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés,

**CONSIDÉRANT** que toute définition de l'intérêt communautaire entre en vigueur dès que la délibération du Conseil communautaire a acquis son caractère exécutoire,

**CONSIDÉRANT** les échanges s'étant tenus lors des bureaux de février et du 6 mars, validant la proposition d'évolution de l'intérêt communautaire et du recrutement lié d'un agent,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de Communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace ».

Ainsi, afin de permettre le portage et la validation du Schéma Directeur Cyclable à l'échelle communautaire ainsi que d'assurer le pilotage de l'Opération Grand Site du Fer-à-Cheval, il est proposé de modifier l'intérêt communautaire de cette compétence obligatoire telle que présentée en annexe 1 des Statuts de la CCMG comme suit :

- Remplacement de la mention « Participation à la mise en valeur du Site du Fer-à-Cheval classé Grand Site » par « Portage et pilotage de l'animation de l'Opération Grand Site du Fer-à-Cheval à compter de la dissolution du Syndicat Mixte du grand Site de Sixt-Fer-à-Cheval au 4 avril 2023, pour un rayonnement valléen »
- Ajout de la mention « Elaboration d'un Schéma Directeur Cyclable Intercommunal ainsi qu'une étude de faisabilité de certains tronçons restant à définir le cas échéant »

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** la modification de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire

- « Aménagement de l'espace » telle que présentée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette compétence, dont les marchés et subventions contractualisés à ce jour avec le SMGS, pour la continuité des dossiers, ainsi qu'à solliciter toutes nouvelles demandes de subvention notamment par décision
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder au recrutement d'un.e chargé.e de mission pour le besoin du projet de l'OGS sous la forme d'un contrat de projet de 3 ans
- **DE METTRE** à jour en conséquence le tableau des effectifs, en prévoyant un poste de contractuel d'ingénieur
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, et à la communiquer aux Maires des Communes membres de la CCMG pour leur parfaite et complète information,

## MOBILITÉ

### 9. Adoption du Schéma Directeur Cyclable Intercommunal (DEL2023\_011) (Annexe 3)

*M. CATHELINÉAU présente le schéma sur la base du support joint en annexe.*

*Il précise que rien n'est figé, les travaux décrits sont programmés à court, moyen et long termes et sont donc évolutifs.*

*M. BOUVET salue l'avancée importante faite sur ce projet, le travail de fond et la réflexion menée par la Commission et les services sur le tracé, mais également sur les interactions et liaisons.*

*M. BEERENS-BETTEX considère que le coût de l'étude de ce schéma (19k€) est élevé par rapport au rendu, notamment la première partie qui énumère plutôt des généralités sur la pratique du vélo.*

*M. CATHELINÉAU mentionne que le bureau a travaillé à hauteur de la commande et a permis de poser les premières pierres d'un travail sur le cyclable pour la vallée.*

*M. BELLEVILLE demande si des acquisitions foncières sont prévues.*

*M. CATHELINÉAU lui répond qu'il faudra forcément passer par une DUP et il y aura probablement des acquisitions à réaliser.*

**VU** la délibération n°CD-2018-107 du 11 décembre 2018 du Conseil Départemental de la Haute-Savoie approuvant la politique vélo et le plan départemental d'aménagement cyclables Haute-Savoie Vélo voies vertes – complément du dispositif de subvention en facteur des projets locaux de circulation active,

**VU** la délibération n°2023\_009 en date du 22 mars 2023 portant d'intérêt communautaire le schéma cyclable intercommunal,

**VU** l'obtention de l'Appel à projet Vélo 2 de l'ADEME et les nouveaux dispositifs d'aide mobilité active de l'Etat,

**CONSIDÉRANT** le schéma directeur de mobilité approuvé par la CCMG qui pose le cadre global du champ des actions à conduire en matière de mobilité pour le territoire,

**CONSIDÉRANT** le travail à engager par la Communauté de Communes au sujet de la définition d'une politique cyclable dans la vallée et des initiatives engagées par les communes

**CONSIDÉRANT** l'élaboration d'un schéma cyclable

**CONSIDÉRANT** que les émissions de Gaz à Effet de Serre émises par le transport routier représentent 37% des émissions de Gaz à Effet de Serre du territoire (22 kteq CO<sup>2</sup>),

**CONSIDÉRANT** que la CCMG dispose d'un fort potentiel de déploiement du vélo, dans la mesure où 45% des déplacements en voiture individuelle se font sur une distance de moins de 3 km et où 60% des déplacements sur le territoire sont réalisés sur une distance de moins de 5 km. Au-delà des avantages écologiques lié à son usage, le vélo présente également des effets bénéfiques reconnus, tant en termes de santé publique que d'économie des ménages,

**CONSIDERANT** que pour développer et favoriser l'usage du vélo sur l'ensemble du territoire, la CCMG a coordonné la réflexion sur les itinéraires à aménager et les actions complémentaires à mener, en portant l'élaboration du schéma cyclable intercommunal,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Comité de Pilotage du schéma cyclable réuni le 7 novembre 2022,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 14 novembre 2022,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission 8 Mobilité réunie le 17 janvier 2023,

Ce document offre un cadre de travail commun pour agir de manière concertée et volontariste en faveur de l'utilisation du vélo sur le territoire. Il est le résultat du travail des élus, auxquels ont été associés la Région Auvergne Rhône Alpes, le Département de la Haute-Savoie, l'ADEME, les offices de tourisme ainsi que les principales associations de cyclistes et de protection de l'environnement du territoire.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité (une abstention de M. BEERENS-BETTEX)**

**DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** le Schéma Directeur Cyclable Intercommunal des Montagnes du Giffre
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Président pour la recherche de financement sur les projets cyclables structurants du schéma directeur cyclable intercommunal, notamment auprès du Département de la Haute-Savoie, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, de l'ADEME et du Fonds de Mobilité Active, incluant entre autres le dépôt de dossiers de subvention et la réponse à des appels à projets
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer des conventions cadre de partenariat avec les communes pour déposer des dossiers de subvention ou des réponses à des appels à projets en commun avec plusieurs maîtres d'ouvrage incluant la CCMG

## **10. Fixation des tarifs des transports scolaires pour l'année scolaire 2023/2024 (DEL2023\_012)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la délibération CP-2021-09/02-93-5802 de la Commission permanente de la Région AuRA en date du 17 septembre 2021 portant approbation de la convention de coopération en matière de mobilité conclue entre la Région et la CCMG

**VU** la délibération n°CP-2021-11/02-80-6033 de la Commission permanente de la Région AuRA en date du 26 novembre 2021 portant approbation de la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires conclue entre la Région et la CCMG

**VU** la délibération n°2021-087 de la CCMG portant Approbation de la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires passée entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et la CCMG en qualité d'organisateur de second rang

**VU** la délibération n°2021-015 en date du 10 mars 2021 par laquelle la CCMG a confié l'exercice de la compétence mobilité à la Région AuRA,

**VU** la délibération n°2021-053 en date du 12 juillet 2021 portant approbation de la convention de coopération en matière de mobilité avec la Région AuRA,

**VU** l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2021-0039 du 25 novembre 2021 approuvant la modification des statuts de la CCMG

**CONSIDÉRANT**, qu'en vertu de la Loi dite « LOM » du 24 décembre 2019, la Région AuRA devient Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur le territoire de la CCMG à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

**CONSIDÉRANT** que la Région délègue concomitamment la gestion de l'exercice des services de transport scolaire à la CCMG dans les conditions et selon les modalités prévues par les articles L3111-9 du Code des Transports et L1111-8 du CGCT, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**CONSIDÉRANT** les prérogatives de la CCMG en tant qu'autorité organisatrice de second rang (AO2) de fixer les tarifs

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission 8 Mobilité réunie le 17 janvier 2023

**CONSIDÉRANT** le courrier du Vice-Président aux Mobilités aux communes de la CCMG leur demandant les participations des familles qu'elles souhaitent appliquer pour les élèves résidants de leurs communes pour l'année scolaire 2023/2024 et les réponses desdites communes.

La Région peut, conformément aux dispositions de l'article L3111-9 du code des transports, confier tout ou partie de l'organisation des services de transport scolaire au département, à des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes, des établissements d'enseignement, des associations de parents d'élèves ou des associations familiales.

Les lignes de transport scolaire se décomposent en deux parties

- Les lignes prises en charge financièrement à 100% par la Région Auvergne Rhône Alpes pour les élèves résidants à plus de 3 km de leur établissement scolaire ;
- Les lignes non prises en charge financièrement par la Région Auvergne Rhône Alpes qui sont mises en place à la demande des communes pour les élèves résidant à moins de 3 km de leur établissement scolaire

Le tarif du transport scolaire se décompose lui aussi en deux parties

- De frais administratifs correspondant à la gestion du service et des inscriptions, identique pour tous les élèves et toutes les communes. En 2022/2023, les frais administratifs s'élevaient à 41 € par élève.
  - o En cas de perte ou de vol, la réédition de la carte est facturée 8 €
  - o En cas d'inscription après la date limite fixée par la Région, (autour du 20 juillet), des frais de majoration de 100% des frais administratifs, soit 41€, sont appliqués en sus.
- Une participation des familles en fonction des communes de résidence, du nombre d'enfants utilisant le service par famille et des destinations. Cette participation des familles permet de financer une partie des lignes non prises en charge financièrement par la région Auvergne Rhône Alpes

Pour l'année scolaire 2021/2022 :

- 922 élèves ont été inscrits au transport scolaire.
- Le décompte budgétaire du budget principal pour le frais administratif indique 23 800 € de dépenses (fonctionnement) et 38 581 euros de recettes (41 euros x 922 élèves). Les recettes complémentaires de 16 431 euros de la section de fonctionnement, sont reversées en section d'investissement pour la modernisation des abribus et des arrêts.
- La participation des familles d'un montant de 11 818 € couvre 16% du coût des lignes non prises en charge financièrement par la Région Auvergne Rhône Alpes. Les 84% restants sont à la charge des communes qui ont décidé de mettre en place ces lignes par convention entre la CCMG et les communes.

Il est proposé au conseil communautaire par la commission 8 Mobilité de maintenir les frais administratifs à 41 euros et d'affecter les recettes complémentaires en investissement pour le même service.

Il a été proposé par courrier aux 5 communes concernées par des lignes non prise en charge financièrement par la Région Auvergne Rhône Alpes d'indiquer à la CCMG la participation des familles que ces communes souhaitent appliquer pour leurs élèves. Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la participation de familles indiquée par ces 5 communes reprises dans le tableau ci-dessous.

		1er enfant	2e enfant	3e enfant	4e enfant
Élèves du secondaire	Inscrits sur les lignes vers Cluses	0 €	0 €	0 €	0 €
	Verchaix	0 €	0 €	0 €	0 €
	Morillon	0 €	0 €	0 €	0 €
	La Rivière-Enverse	0 €	0 €	0 €	0 €
	Samoëns	18 €	18 €	18 €	18 €
	Taninges (hors ligne Y94)	66 €	45 €	26 €	0 €
Élèves maternelles et primaires	Verchaix	17 €	17 €	17 €	17 €
	Morillon	50 €	40 €	30 €	0 €
	La Rivière-Enverse	58 €	49 €	39 €	0 €
	Samoëns	18 €	18 €	18 €	18 €
	Taninges	66 €	45 €	26 €	0 €

Les communes de Châtillon-sur-Cluses, Mieussy et Sixt-Fer-à-Cheval bénéficient exclusivement de lignes prises en charge à 100% par la Région Auvergne Rhône Alpes. Il est ainsi proposé au conseil communautaire par la commission 8 Mobilité de fixer la participation des familles des élèves de ces 3 communes à 0 €

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :**

- **DE FIXER** à 41 euros les frais administratifs
- **DE FIXER** à 8 euros la réédition de carte en cas de perte ou de vol
- **DE FIXER** à 100% des frais administratifs, soit 41 euros, la majoration en cas d'inscription après la date limite fixée par la Région Auvergne Rhône Alpes
- **DE FIXER** la participation des familles selon le tableau présenté ci-dessous :

		1er enfant	2e enfant	3e enfant	4e enfant				
Élèves du secondaire	Inscrits sur les lignes vers Cluses	0 €							
	Mieussy								
	Sixt-Fer-à-Cheval								
	Châtillon-sur-Cluses								
	Verchaix								
	Morillon								
	La Rivière-Enverse	0 €							
	Samoëns					18 €	18 €	18 €	18 €
	Taninges (hors ligne vers Cluses)					66 €	45 €	26 €	0 €
Élèves maternelles et primaires	Mieussy	0 €							
	Sixt-Fer-à-Cheval								
	Châtillon-sur-Cluses								
	Verchaix	17 €	17 €	17 €	17 €				
	Morillon	50 €	40 €	30 €	0 €				
	La Rivière-Enverse	58 €	49 €	39 €	0 €				
	Samoëns	18 €	18 €	18 €	18 €				
	Taninges	66 €	45 €	26 €	0 €				

- **D'AFFECTER** les recettes, après équilibre de la section de fonctionnement, en investissement aux financements de la sécurisation, modernisation et renouvellement des arrêts
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision

## RESSOURCES HUMAINES

### 11. Approbation de la convention de mise à disposition d'un agent des services de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre au Syndicat Intercommunal des Montagnes du Giffre (DEL2023\_013) (Annexe 4)

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10, ainsi que L 2122-22, 4<sup>ème</sup> alinéa portant sur les délégations pouvant être données par le Conseil de Communauté au Président,

**VU** l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2021-0039 du 25 novembre 2021 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre,

**VU** la délibération n°2021-065 du Conseil Communautaire du 6 octobre 2021, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 4 « *De prendre toute décision concernant la passation de conventions administratives, techniques ou financières dans la limite de 50 000€ HT dès lors que les montants ont fait l'objet d'une inscription budgétaire.* », et l'alinéa 5 « *de décider de la conclusion et de la révision des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans* »,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 14,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63,

**VU** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**VU** la délibération n°2023-005 du 23 janvier 2023 de création du poste d'Ingénieur principal (Catégorie A) pour un gestionnaire Eau/assainissement de la CCMG, dans la perspective et la préparation du futur transfert de compétence AEP/assainissement,

**VU** la délibération n°07\_2023 du 25 janvier approuvant la convention de mise à disposition de l'agent Florence Therry, de la CCMG au SIMG, à compter du 6 mars 2023,

**CONSIDÉRANT** les besoins conjoints des deux collectivités d'un poste mobilisant les mêmes compétences,

**CONSIDÉRANT** que pour la bonne organisation des services du SIMG, syndicat d'assainissement, d'eau potable, de gestion des eaux pluviales ainsi que de la desserte incendie, une convention de mise à disposition de l'agent Florence THERRY est proposée et sera prochainement délibérée le 22 mars 2023,

**CONSIDÉRANT** le recrutement de Mme THERRY effectué par la CCMG sera effectif au 6 mars 2023,

**CONSIDÉRANT** que la mise à disposition concerne 1 agent territorial de la CCMG de la filière technique – ingénieur principal 80% d'un ETP,

**CONSIDÉRANT** que le projet de convention a été transmis à l'agent le 25 janvier 2023 pour recueillir son accord avant sa signature,

**CONSIDÉRANT** que l'agent a donné son accord à cette mise à disposition par courrier ou courriel en date du 8 février 2023 sur la nature des activités qui lui sont confiées et ses conditions d'emploi,

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :**

- **D'AFFECTER** au poste d'Ingénieur principal créé par la délibération n°2023-005 en date du 23 janvier 2023 Madame Florence THERRY
- **D'APPROUVER** la convention avec le SIMG fixant les modalités de mise à disposition de l'agent et des frais de fonctionnement permettant l'exercice des missions, selon les compétences du syndicat, ainsi que la refacturation au *pro rata temporis*
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants prévus au budget principal de la collectivité affectés à la rémunération de ladite prestation
- **D'AUTORISER** le Président à signer la présente convention, pour le compte de l'agent et tous actes, avenants, en lien avec la présente délibération et la gestion des missions conjointes de cet agent, notamment les avenants de répartition des temps de travail entre les deux collectivités, selon l'évolution des besoins

**MILIEUX NATURELS**

**12. Constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation de diagnostics de vulnérabilité de bâtiments ou sites sur le territoire du Giffre entre le SM3A, la CCMG, la CCFG, la CC4R et la CCHC (DEL2023\_014) (Annexe 5)**

**VU** le Code Général des Collectivités, et notamment son article L1414-3,

**VU** le code général de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-7 qui offrent la possibilité aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux de constituer des groupements de commandes à leurs initiatives,

**CONSIDÉRANT** les résultats de l'étude de diagnostic global de la vulnérabilité aux inondations et définition d'une stratégie de réduction de la vulnérabilité du territoire du Giffre portée par le SM3A et restituée aux collectivités en février 2022,

**CONSIDÉRANT** le compte-rendu de la réunion du 20/10/2022 portant sur la mise en œuvre des diagnostics précis de vulnérabilité avec les communautés de communes et communes du territoire du Giffre et précisant le nombre de 267 diagnostics estimés en PRIO 1 sur l'ensemble du territoire de la CCMG,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la CCMG d'initier un 1<sup>er</sup> lancement de l'opération pour 2023 en inscrivant une enveloppe de 10 000€,

**CONSIDÉRANT** pour l'année 2023 le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

	Dépenses	Recettes		
	Objectif 30 à 40 diags (selon type bâti diagnostiqué)	50% Etat (PAPI)	25% SM3A	25% CCMG
	40 000 €	20 000 €	10 000 €	10 000 €
<b>Total</b>	<b>40 000 €</b>	<b>40 000 €</b>		

**CONSIDÉRANT** que le groupement de commandes doit être encadré par une convention constitutive qui être signée entre chaque membre,

**CONSIDÉRANT** la convention de groupement de commandes pour la réalisation de diagnostics de vulnérabilité de bâtiments ou sites sur le territoire du Giffre entre le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et ses Affluents (SM3A), la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG), la Communauté de Communes du Haut Chablais (CCHC), la Communauté de Communes Faucigny Glières (CCFG), la Communauté de Communes des 4 Rivières (CC4R) ci-annexée,

**CONSIDÉRANT** que cette convention définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne en particulier son coordonnateur, le SM3A,

**CONSIDÉRANT** que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement est la Commission d'Appel d'Offres du SM3A il est nécessaire d'augmenté cette CAO par un représentant de la CCMG et de la CCHC (ces 2 communautés de communes n'étant pas représenté au sein de la CAO du coordinateur),

**CONSIDERANT** la candidature de Monsieur Jean-Charles MOGENET,

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** le principe de la constitution d'un groupement de commandes relatif à l'accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de diagnostics de vulnérabilité à l'échelle de bâtiments ou sites du territoire du Giffre entre le SM3A, CCMG, CCFG, CC4R et CCHC à compter de la signature de la convention,
- **D'APPROUVER** le rôle de coordonnateur du SM3A, notamment en charge de l'exécution du marché et de déposer les demandes de subventions pour l'ensemble des membres du groupement,
- **D'APPROUVER** le principe de passation, dans le cadre du groupement de commandes présenté, et le principe de la procédure formalisée d'AO ouvert,
- **DE NOMMER** monsieur Jean-Charles MOGENET au sein de la CAO du groupement de commandes,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention ci-annexée constitutive du groupement de commandes relative à l'accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de diagnostics de vulnérabilité,
- **D'AUTORISER** le président à signer la convention de constitution du groupement de commandes, tout document afférent, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **ZONES D'ACTIVITÉ**

### **13. Vente de terrains dans la Zone d'Activités de Verchaix – Lots à bâtir dans le périmètre du permis d'aménager – Lot n°4 – MODIFIE ET REMPLACE la délibération n°2021\_095 (DEL2023\_015)**

**VU** le Code Générale des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2021-0039 du 25 novembre 2021 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre,

**VU** l'avis des domaines en date du 19 décembre 2019,

**VU** la délibération n°2021\_095 en date du 15 décembre 2021 actant de la vente du lot n°4 à la société MONT BLANC ELAGAGE représentée par Monsieur Lucas CLERC,

**CONSIDERANT** création de la Société Civile Immobilière CLERC, représentée par Monsieur Lucas CLERC, ayant pour objectif d'acheter le lot n°4

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier en conséquence la délibération initiale susmentionnée,

La Communauté de Communes, dans le cadre de sa compétence « actions de développement économique » s'est fixée comme objectif de renforcer son intervention en matière de développement économique afin de favoriser notamment le maintien et/ou l'implantation de nouvelles entreprises créatrices d'emploi.

La Communauté de Communes s'est donc porter acquéreur le 6 juin 2019 d'une friche industrielle sise à Verchaix dans le but d'étendre la zone d'activités de l'Épure.

L'étude d'aménagement de la zone et l'élaboration d'un permis d'aménager (PA 07429419C0001) délivré le 20 juin 2019 puis modifié le 5 aout 2020, ont conduit à la création de 6 lots à bâtir.

Les 6 lots sont destinés à la vente à des entreprises artisanales et commerciales.

Il est donc proposé de vendre à la société civile immobilière CLERC représentée par Monsieur Lucas CLERC, le lot n°4 comprenant les parcelles ci-dessous, au prix de 47 000 euros hors taxes et droits d'enregistrement :

Section	N°	Surface en m <sup>2</sup>	Surface totale en m <sup>2</sup>
B	3999	633	767
B	4008	40	
B	4010	3	
B	4021	3	
B	4049	88	

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :**

- **DE VENDRE** à la société civile immobilière CLERC les parcelles ci-dessus désignées et aux prix mentionnés,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à ces ventes.

## DIVERS

### 14. Actualités

#### **Lancement du travail sur la stratégie culturelle de la vallée et enquête auprès des habitants et touristes**

*M. BEERENS-BETTEX revient sur la réunion qui a e lieu à Mieussy la veille au soir en présence de 65 participants afin de mener une réflexion globale sur la stratégie culturelle pour le territoire.*

*Une enquête est également lancée auprès des habitants du territoire et des touristes.*

#### **Point Ressources Humaines.**

*Deux arrivées sont annoncées :*

- Celle de Florence THERRY au SIMG, mise à disposition de la CCMG, le 6 mars 2023
- Celle d'Audrey BENEDETTI, responsable du Relais Petite Enfance, le 14 mars

#### **Plaquette promotionnelle estivale**

*M. GIRAT présente la brochure des montagnes du Giffre qui reprend l'offre proposée par tous les offices de tourisme. Des exemplaires sont remis aux élus.*

**FIN DE LA SÉANCE À 23H18**

**Le Président, Stéphane BOUVET**

**Le secrétaire de séance, Cyril CATHELINÉAU**